

# COP21 : LE CAPITALISME GLOBALISÉ À L'ÉPREUVE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 20 ans après Kyoto, le traité de Paris ouvert à la signature le 22 avril dernier, engage un nouveau cycle d'engagements internationaux en faveur du climat. Véritable rebond après des années d'atermoiements, cet accord — rendu possible par l'implication des experts, des grandes entreprises et des sociétés civiles — porte toutefois les cicatrices de sa difficile adoption. *Par Fabrice Cassin, Avocat associé, CGR Legal.\**



Fabrice Cassin

## BIO EXPRESS

Fabrice Cassin codirige le département Droit public des affaires/Droit de l'environnement du cabinet CGR Legal. Engagé dans le secteur de l'énergie depuis plus de 15 ans, le cabinet est particulièrement reconnu pour son expertise dans le secteur des énergies renouvelables et a par ailleurs annoncé sa fusion en janvier 2016 avec Lefèvre Pelletier & Associés.

Le protocole de Kyoto n'avait pas conscience de son audace. Il retenait pour les seuls pays industrialisés des objectifs juridiquement contraignants de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), à l'horizon 2008-2012. Ces objectifs ne concernaient que les pays de l'Annexe I au protocole, qui s'engageaient à réduire leurs émissions de six GES de 5,2 % en moyenne, entre 2008 et 2012, par référence à leurs niveaux de 1990.

L'objectif de réduction n'était pas le même pour tous les pays : l'Union européenne s'engageait à une réduction de 8 % tandis que les États-Unis acceptaient une réduction de 7 % et d'autres pays pouvaient augmenter les leurs, comme l'Australie. Quant aux pays en développement, ils ne prenaient aucun engagement chiffré.

Kyoto introduisait les moyens à mettre en place pour parvenir à ces objectifs : il adoptait des mécanismes de flexibilité, conçus comme des compléments et non des substituts aux actions nationales. Il s'agissait de mécanismes de marché, comme les quotas d'émission, qui pouvaient prendre différentes formes à décision des États. C'est ainsi que naquit en 2003 le système communautaire d'échange de quotas d'émission de GES. Hostiles au protocole, les États-Unis ont refusé de le ratifier, dénonçant la non-implication de grands pays en développement (Chine, Inde, Brésil). Responsables de près d'un quart du total mondial des émissions de gaz carbonique, leur refus représentait un handicap considérable. Finalement, le protocole, qui exigeait

la ratification de 55 États parties rejetant 55 % des émissions mondiales de GES en 1990, a pu entrer en vigueur le 16 février 2005 grâce à la ratification de la Russie.

Sans la persévérance des experts climatiques de l'ONU, des ONG et des entreprises globalisées, une nouvelle étape n'aurait pu être franchie.

## LE GIEC ET LES NATIONS UNIES

Le rapport du GIEC de 2007 fait date : « *Le réchauffement du système climatique est sans équivoque. On note (...) une hausse des températures moyennes de l'atmosphère et de l'océan, une fonte massive de la neige et de la glace et une élévation du niveau moyen de la mer* ». Le GIEC ajoutait que « *l'essentiel de l'élévation de la température moyenne du globe observée depuis le milieu du XX<sup>e</sup> siècle est très probablement attribuable à la hausse des concentrations de GES anthropiques* ».

Les négociations de l'après-Kyoto et la fixation d'engagements pour la période postérieure n'ont pas pour autant été facilitées. L'objectif était d'atteindre, en 2009, un accord qui puisse être approuvé et ratifié dans un délai suffisant pour pouvoir entrer en vigueur à l'expiration du protocole de Kyoto. Cet objectif n'a pas été atteint à Copenhague, en 2009.

En 2010, le Sommet de Cancún est parvenu à poser les bases d'un nouveau traité (limitation du réchauffement planétaire à 2 °C par rapport à l'époque préindustrielle, création d'un Fonds vert du climat, transferts de technologie et lutte

## CE SONT LES EXPERTS, LES SOCIÉTÉS CIVILES ET LES ENTREPRISES QUI SE RETROUVENT *IN FINE* GARANT DU FUTUR TRAITÉ.

contre la déforestation.) et lors de la COP18 en 2012 à Doha, a été accepté un amendement à Kyoto donnant lieu à une deuxième période d'engagement 2013-2020.

### L'ENTRÉE EN JEU DES ENTREPRISES GLOBALISÉES

Le transport aérien a été le premier grand secteur de l'industrie à avoir mis en place un accord multilatéral. En 2013, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a décidé de promouvoir l'utilisation de carburants alternatifs et en 2015, 7 grandes compagnies pétrolières et gazières ont adhéré au Partenariat pour la réduction des polluants climatiques de courte durée de la Coalition pour le climat et l'air pur (CCAC).

C'est le sommet sur le climat à New York en 2014 qui voit entrer en scène les entreprises globalisées et les sociétés civiles. La Déclaration sur les forêts est adoptée par 130 gouvernements, compagnies et associations, visant à réduire de moitié la déforestation d'ici 2020, d'y mettre fin en 2030, et de restaurer 350 millions d'hectares de forêts et de terres agricoles. Combinés, ces trois objectifs devraient permettre d'éviter l'émission de 4,5 à 8,8 milliards de tonnes de GES par an d'ici 2030.

Une dizaine de partenaires, industriels et institutionnels, ont annoncé le lancement de l'Urban Electric Mobility Initiative, afin de développer l'utilisation du véhicule électrique. L'OACI a réitéré l'objectif de diviser par deux les émissions de l'aviation commerciale entre 2005 et 2050. Dans le domaine de l'agriculture, plus de 20 gouvernements et 30 organisations et compagnie ont annoncé qu'ils se joindraient à l'Alliance mondiale pour le climat et une agriculture intelligente. Les maires des grandes villes du monde ont estimé qu'ils pouvaient réduire de 8 Mds les émissions urbaines vers 2050. Les compagnies pétrolières ont aussi conclu un partenariat pour réduire les rejets fugitifs de méthane.

Tous les acteurs (États, collectivités territoriales, entreprises, sociétés civiles, ONG) se sont sentis impliqués dans la lutte contre le changement

climatique. C'est l'effet levier qui a permis de convaincre les États négociateurs.

### L'ULTIME PRESSION EN 2014 DES EXPERTS ET DES ACTEURS DU CLIMAT

Le rapport du GIEC de 2014 est alarmiste. « *Au-delà d'une hausse moyenne de 2 °C de la température à l'échelle de la planète, le risque de voir le climat se modifier de façon dangereuse et imprévisible augmente* ». Selon certains scénarii, pour avoir une chance de limiter l'augmentation de la température moyenne mondiale à 2 °C, il faudrait réduire les émissions mondiales de GES de 40 à 70 % par rapport à 2010 d'ici le milieu du siècle et les éliminer presque totalement d'ici la fin du siècle.

Lors de la réunion du G7 en Allemagne le 8 juin 2015, les chefs d'État se sont engagés, conformément au rapport du GIEC, à mettre en place une économie mondiale à faible teneur en carbone à long terme, visant à une transformation des secteurs de l'énergie d'ici à 2050.

L'Accord de Paris a finalement pu voir le jour en décembre 2015 à l'issue de la COP21.

### LE FUTUR TRAITÉ

Ouvert à la signature à New York depuis le 22 avril 2016, le traité entrera en vigueur, comme Kyoto, après ratification de 55 États parties rejetant 55 % des émissions mondiales de GES. Un long chemin reste à parcourir. La convention reconnaît des « responsabilités communes mais différenciées » selon les pays. C'est ainsi que, si chaque partie s'engage à faire des efforts, seuls les pays industrialisés s'engagent à stabiliser leurs émissions de GES. L'accord ne fixe pas de prix du carbone s'agissant d'une ligne rouge pour l'OPEP. L'accord ne comporte pas d'engagement individuel chiffré de réduction des émissions de GES (contrairement à Kyoto) et « vise » seulement à maintenir l'augmentation de la température globale moyenne « *bien en dessous* » de 2 °C sous les niveaux préindustriels et à « poursuivre des efforts » pour la limiter à 1,5 °C.

Les contributions des États parties sont « *déter-*

*minées nationalement* », « *doivent* » constituer des « *efforts ambitieux (...) en vue d'atteindre* » ces objectifs et être communiqués tous les 5 ans, avec une progression « *reflétant sa plus haute ambition possible* ». De plus, les pays développés « *devraient* » prendre l'initiative en souscrivant des engagements de réduction absolus tous secteurs confondus. Toutes les parties « *doivent* » se doter d'une planification de l'adaptation au changement climatique, mais leurs efforts peuvent n'être qu'« *appropriés* ». Les pays en développement disposent d'un soutien notamment à travers le Fonds vert pour le climat, les pays développés étant tenus de « *mobiliser la finance climatique d'une diversité de sources, instruments et canaux* ». Les contributions nationales feront l'objet d'une contre-expertise mise en œuvre de manière « *facilitative, non intrusive, non punitive, dans le respect de la souveraineté nationale et en évitant d'imposer des fardeaux indus aux parties* ».

On le voit : l'accord reste marqué par la souveraineté des États. Et ce sont les experts, les sociétés civiles et les entreprises qui se retrouvent *in fine* garant du futur traité. ■

\*CGR Legal et Lefèvre Pelletier & Associés ont annoncé leur fusion en janvier 2016, donnant naissance à un cabinet de 160 avocats répartis dans 7 bureaux dont 6 à l'étranger, et se hissant parmi les dix premiers cabinets indépendants français.